



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Le Ministre



Paris, le 02 MARS 2009

Nos Réf : MAV/A.08034341/BDC.SCP
Vos Réf : ML/BG.304.08.08

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de mon prédécesseur sur la requête du Comité de défense des travailleurs frontaliers de la Moselle (CDTFM) qui sollicite la conclusion d'un accord franco-allemand établissant un régime commun d'invalidité.

Si la coordination des régimes de sécurité sociale mise en place par les règlements communautaires n° 1408/71 et 574/72 au sein de l'Union européenne est très complète et englobe le risque invalidité, elle ne prévoit toutefois pas la reconnaissance mutuelle des taux d'invalidité.

Les Etats membres de l'Union européenne n'ont en effet pas souhaité s'engager dans un processus d'harmonisation des systèmes nationaux de sécurité sociale, préférant se limiter à une coordination de ces systèmes. Chaque système applique ainsi ses propres règles et critères en matière de reconnaissance des taux d'invalidité. Ce choix est rappelé dans le nouveau règlement et partagé par l'ensemble des Etats comme l'illustre le considérant 26 de ce document : « Il importe en matière de prestation d'invalidité, d'élaborer un système de coordination qui respecte les spécificités des législations nationales, notamment en ce qui concerne la reconnaissance de l'invalidité et son aggravation ». Certes, les Etats membres ont la possibilité de reconnaître entre eux la concordance des conditions relatives à l'invalidité au terme de l'article 40, paragraphe 4 du règlement susvisé. Une telle concordance existe d'ailleurs entre la France, la Belgique, l'Italie et le Luxembourg.

Monsieur Michel LIEBGOTT
Député de la Moselle
Permanence parlementaire
4 rue Jacques Tourneur
BP 90069
57703 HAYANGE CEDEX

Une telle possibilité a été envisagée à plusieurs reprises avec l'Allemagne à l'initiative des autorités françaises. Il est apparu malheureusement que les autorités allemandes ne souhaitent pas s'engager dans un tel processus.

Voici les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Sien cordialement



Brice HORTEFEUX